



**Plateforme de Répit du Haut-Var**  
**Résidence « L'Oustaou de Zaou »**  
**96 chemin des Près**  
**83630 AUPS**  
Téléphone : 04 94 60 22 95  
Mail : [pfr@ehpad-aups.fr](mailto:pfr@ehpad-aups.fr)  
Site : [www.emsp-hautvar.fr](http://www.emsp-hautvar.fr)

## DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Ce présent contrat est conclu entre :

- D'une part,

La plateforme d'accompagnement et de répit



04 94 60 22 95

Représentée par sa directrice Mme SIMART Julia ;

Coordonnée par sa responsable Mme Maureau-Luigi Audrey

- D'autre part,

Domicilié(e)

Dénoté ci-après le ou la bénéficiaire

## **Il est convenu ce qui suit**

### **1. Objet**

Le présent contrat formalise les conditions générales d'intervention à votre domicile, dans le cadre de la plateforme de répit.

Le présent contrat est établi par consentement mutuel.

### **2. Durée du contrat**

Le présent contrat est établi pour :

- Pour du répit de jour et/ou de nuit pour l'année 2024, en fonction des besoins **de l'aidant** et des **disponibilités** du service.
- De la formation/information
- Des actions de soutien (entretien avec la psychologue, café des aidants)
- Des activités de loisirs et de maintien de la vie sociale

Les interventions de la plateforme d'accompagnement et de répit sont définies avec la personne accompagnée et ses proches, en fonction d'un projet.

Elles sont **ponctuelles**, ne se substituent pas aux aides mises en place au quotidien.

### **3. Annulation des interventions :**

Le bénéficiaire ou son représentant informe le service de toute absence entraînant une annulation des interventions.

Pour toutes demandes d'annulation : vous devez appeler la coordinatrice de la plateforme au 04 94 60 22 95 et respecter un délai de 48 heures avant le début de l'intervention.

Nous nous réservons le droit de facturer l'intervention programmée que vous aurez annulée dans un délai inférieur à 48 heures (sauf absence liée à une hospitalisation non prévue).

### **4. Tarif et paiement (se référer au devis)**

La plateforme de Répit est un service gratuit, toutefois certaines activités à destination des aidants ou des aidés peuvent faire l'objet d'une facturation à part entière (se référer au devis), les augmentations des tarifs relatives aux activités ou relayage seront répercutées sur la facturation des usagers.

**Modalités de paiement :**

Une facture est adressée au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à régler la facture dès réception.

Le service s'engage à fournir une attestation annuelle pour la déclaration fiscale conformément à la législation en vigueur.

**5. Evaluation :**

Une visite au domicile du bénéficiaire est fixée avec la coordinatrice de la plateforme à la fin de l'intervention.

Elle permet d'envisager un renouvellement, dans le cadre des contraintes de fonctionnement de la plateforme, ou d'autres propositions.

**6. Conditions Générales :**

Les interventions doivent respectées les conditions précisées dans le règlement de fonctionnement du service.

Les interventions sont effectuées sur le lieu de vie de l'usager.

**7. Les engagements :****Engagements de la plateforme d'accompagnement et de répit du haut var**

L'ensemble du personnel intervenant sur la plateforme d'accompagnement et de répit est tenu de respecter la dignité, l'intimité, les convictions philosophiques, politiques ou religieuses des personnes prises en charge ainsi qu'une parfaite confidentialité.

Au cours de sa présence chez la personne aidée, le personnel doit s'abstenir de toute propagande ou propos politique, religieux ou syndical.

Pendant toute la durée de son intervention chez la personne aidée, le personnel ne doit recevoir aucune visite personnelle, ni de communication personnelle (sauf urgence). Il ne peut utiliser le téléphone sauf cas d'urgence ou à la demande de la personne aidée.

Il ne peut se rendre au domicile en présence d'un enfant ou d'un animal sauf dérogation écrite de la plateforme de répit et accord écrit du bénéficiaire.

Le personnel ne doit accepter, ni emprunt, ni donation ou legs ni cadeau ni gratification d'aucune sorte. En aucun cas le personnel ne peut disposer de procuration quelle que puisse être la volonté de la personne aidée.

Tout retard ou absence de l'intervenant sera signalé par la plateforme de répit à la personne aidée dans les plus brefs délais.

### **Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à remettre au service les informations nécessaires relatives à la constitution du dossier et à sa mise à jour permanente. Il atteste l'exactitude des informations fournies.

Le bénéficiaire s'engage à prendre connaissance du présent contrat et du règlement de fonctionnement, et à respecter les obligations et dispositions mentionnées.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'exécution de la prestation, et notamment à fournir le matériel et les produits ménagers adaptés aux activités programmées.

Les installations et les appareils électriques ou mécaniques doivent être conformes à la législation et ne présenter aucun danger pour l'utilisateur.

Le bénéficiaire s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur du prestataire. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause développera ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant un an à compter de sa terminaison.

En cas d'insatisfaction ou litige concernant le déroulement de la prestation ou l'intervenant, le bénéficiaire devra en informer la plateforme de répit au plus vite, si possible par écrit, en indiquant précisément les raisons de son mécontentement, afin de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties.

## **8. Suspension et résiliation du contrat**

### **Conditions de résiliation à l'initiative du bénéficiaire**

- Le présent contrat peut être résilié immédiatement en cas de refus total ou partiel de la prise en charge.
- Toutes les situations imposées par l'urgence (placement en long ou moyen séjour, déménagement en établissement ou hors canton, hospitalisation, décès...) entraînent la fin du contrat, immédiatement et de plein droit.

### **Signatures du contrat et acceptation du règlement de fonctionnement :**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du / de la bénéficiaire :

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*

Signature de la responsable de la plateforme d'accompagnement et de répit du Haut Var :